

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS  
**J'AI OSÉ VOLER EN AVION DE CHASSE**

## **Article 1 : Organisation**

La SARL JACQUES BRU COMMUNICATION au capital de 100 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 38 RUE DAVID D'ANGERS 49130 LES PONTS DE CÉ, immatriculée sous le numéro RCS B420804874 420804874, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/03/2016 à 00h00 au 16/04/2016 à 23h59.

Jazz, La Pomme de Caractère organise un jeu-concours sur Facebook permettant de gagner un véritable vol en avion de chasse et de nombreux autres lots de caractère.

## **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/LaPommeDeCaractere>

Le participant doit être titulaire d'un compte Facebook.

Le fan se rend sur la plate-forme de jeu « J'ai osé voler en avion de chasse » via l'onglet « applications » de la page Facebook :

Il répond aux 2 questions en sélectionnant l'image de son choix puis remplit le formulaire pour valider sa participation. Chaque joueur ne peut jouer qu'une seule fois par 24h.

Les questions seront différentes à chaque changement de période.

Période 1 du 15/03/2016 à 00h00 au 22/03/2016 à 00h00

Période 2 du 22/03/2016 à 00h00 au 29/03/2016 à 01h00

Période 3 du 29/03/2016 à 01h00 au 05/04/2016 à 01h00

Période 4 du 05/04/2016 à 01h00 au 12/04/2016 à 01h00

Période 5 du 12/04/2016 à 01h00 au 16/04/2016 à 23h59

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier (exemple : joueur multi-adresses avec e-mail en nombre anormalement conséquent pour multiplier la participation et les chances de gagner et empêchant les autres joueurs de gagner).

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve

de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : VOL EN AVION DE CHASSE (2000 € TTC)

**Détails :**

1 Vol en avion de chasse Fouga Magister depuis Paris Pontoise 30mn de vol pour 1 personne. Conditions et restrictions : Fournir un certificat médical délivré par un médecin généraliste de non contre-indication à la pratique de sport aérien. Etre en bonne condition physique. Ne pas souffrir de problèmes cardiaques ou neurologiques. - Avoir au moins 16 ans - Taille comprise entre 1.50m et 1.90m - Poids entre 50kgs et 100 kgs. pass valable pour la saison mai-septembre 2016 (selon disponibilités avions et pilotes). Le vol en avion de chasse peut être annulé du fait de conditions météorologiques défavorables, problèmes mécaniques, maladies ou autre évènement inattendu et hors du contrôle du prestataire, ainsi qu'en cas de force majeure. Dans ce cas, le vol sera reporté à une date ultérieure. La société organisatrice du jeu ou celle organisatrice du vol ne sera pas tenue responsable pour tous coûts, tels que déplacement ou hébergement ou tout autre dommage, direct ou indirect, pertes et/ou pertes d'opportunités, frais et autre charge que le client (ou bénéficiaire) pourrait encourir à la suite de l'annulation de l'expérience.

- Du 2ème au 3ème lot : GRAND SAC DE VOYAGE EN CUIR (130 € TTC)

**Détails :**

Sac en cuir véritable - Grande poche intérieure et deux petites poches latérales. Véritable cuir de chèvre haute qualité. Le cuir de chèvre est un cuir très fibreux et très nerveux, alliant robustesse et souplesse. Bretelle réglable en longueur. Dimensions 65cm x 30cm x 30cm. Produit naturel : La couleur peut varier. Marquage non contractuel.

- Du 4ème au 13ème lot : SHAPKA DE PILOTE D'AVION (20 € TTC)

**Détails :**

Casquette type shapka de pilote d'avion, 100 % polyester, Mixte, Coloris Noir avec fausse fourrure, Isolation Thermolite Haute Performance, Revêtement téflon imperméable, résistant au Vent et à la pluie, Fermeture Clip sur le menton - Taille unique (correspondance L = 59/60) - Marquage non contractuel.

- Du 14ème au 43ème lot : MARCEL POUR HOMME DE CARACTERE (11 € TTC)

**Détails :**

tee-shirt type "Marcel de caractère", modèle homme, Noir, Composition 100%"coton, Lavage à l'envers à 30°C, Sèche-linge non conseillé, taille unique, marquage blanc "je suis fort en caractère", Imprimé en France.

- Du 44ème au 73ème lot : MARCEL POUR FEMME DE CARACTERE (11 € TTC)

**Détails :**

tee-shirt type "Marcel de caractère", modèle femme, Noir, Composition 100%"coton, Lavage à l'envers à 30°C, Sèche-linge non conseillé, taille unique, marquage blanc "oui j'ai du caractère et alors ?", Imprimé en France.

- Du 74ème au 113ème lot : MUG DES AVIATEURS (7 € TTC)

**Détails :**

Véritable quart militaire Aluminium 90 x 133 x 88 mm. Idéal pour les sorties aventures. Forme haricot. Emboîtable sur gourde armée. Anses repliables. Avec isolant chaleur. Gravure. Poids 136 gr

- Du 114ème au 133ème lot : SHAPKA JUNIOR "GRAINE DE PILOTE" (5 € TTC)

**Détails :**

Bonnet pour enfant, type shapka d'aviateur avec lunettes fictives. Intérieur fourré synthétique imitation mouton. Taille unique. Convient pour enfant entre 3 et 4 ans.

- Du 134ème au 233ème lot : GRI-GRI DES PIONNIERS (4 € TTC)

**Détails :**

porte-clés "gri-gri des aventuriers". Pièce de Cuir véritable, marquage Maori à chaud, 60 x 55 mm, découpe brute, monté d'une attache métal type mousqueton (non contractuelle), chaque gri-gri est une pièce unique et peut recevoir des galons ou autres décors complémentaires. Fabrication artisanale dans une manufacture

française.

Valeur totale : 3900 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Aux dates suivantes : 23/03/2016 - 30/03/2016 - 6/04/2016 - 13/04/2016 - 18/04/2016 - 21/04/2016

Le tirage au sort final sera effectué par la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Période 1 : tirage au sort le 23/03/2016 parmi les nouveaux participants (joueurs du 15/03/2016 à 00h00 au 22/03/2016 à 00h00) ;

Période 2 : tirage au sort le 30/03/2016 parmi les nouveaux participants (joueurs du 22/03/2016 à 00h00 au 29/03/2016 à 01h00) ;

Période 3 : tirage au sort le 6/04/2016 parmi les nouveaux participants (joueurs du 29/03/2016 à 01h00 au 05/04/2016 à 01h00) ;

Période 4 : tirage au sort le 13/04/2016, parmi les nouveaux participants (joueurs du 05/04/2016 à 01h00 au 12/04/2016 à 01h00) ;

Période 5 : tirage au sort le 18/04/2016 parmi les nouveaux participants (joueurs du 12/04/2016 à 01h00 au 16/04/2016 à 23h59) ;

Vol en Avion de chasse : tirage au sort le 21/04/2016. Ce dernier tirage au sort concerne l'ensemble des participants des périodes 1, 2, 3, 4 et 5).

## Article 6 : Annonce des gagnants

La liste des gagnants sera publiée sur la page Facebook de La Pomme de Caractère, après chaque tirage au sort.

## Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Les expéditions seront effectuées dans les 2 mois qui suivent la clôture du jeu.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est en cours de dépôt à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.facebook.com/LaPommeDeCaractere>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.